

Plan Local d'Urbanisme

// DISTROFF

4.8

Secteurs d'Information sur les Sols

Arrêt du P.L.U par D.C.M du : 28 juillet 2021





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE



Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial
Bureau des Enquêtes Publiques
Et de l'Environnement

ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT/BEPE- 31 du 18 FEV. 2019

portant création d'un secteur d'information sur les sols
sur le site "CEDEST Engrais" à Distroff.

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Vu le rapport de la DREAL GRAND EST du 9 janvier 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-90 du 3 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Moselle ;

Vu la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1^{er} juin et le 30 juillet 2018 ;

Considérant que les activités exercées sur le site "CEDEST Engrais" sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de Distroff:

« CEDEST Engrais» n°57SIS04756.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme dans la commune de Distroff.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Distroff et au Président de la Communauté de Communes ARC MOSELLAN.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Distroff et au siège de la Communauté de Communes ARC MOSELLAN.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de la Moselle, en suivant le lien suivant : www.moselle.gouv.fr – accueil – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Secteurs d'information sur les sols

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

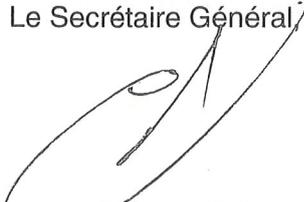
Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le maire de Distroff, le Président de la Communauté de Communes ARC MOSELLAN, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre d'information au président de la chambre départementale des notaires.

Fait à METZ, le 13 FFV 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Olivier DELCAYROU



Identification

Identifiant	57SIS04756
Nom usuel	Cedest Engrais
Adresse	Zone industrielle les carrières
Lieu-dit	
Département	MOSELLE - 57
Commune principale	DISTROFF - 57179
Caractéristiques du SIS	Ancienne unité de fabrication d'engrais et de ciment à partir notamment de scories de la sidérurgie, les fours à ciment ont été arrêtés en 1955 et la partie engrais a cessé son activité en 1996. Ces activités étaient soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Etat technique	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours
Observations	Un premier diagnostic environnemental réalisé en 1995 met en évidence des pollutions. Le site présente une contamination en polluants organiques (hydrocarbures totaux) et métaux dans les sols qui ont fait l'objet d'un plan de gestion. L'ancienne carrière a été remblayée par des déchets, ne présentant pas forcément un caractère inerte. Cette carrière a fait l'objet d'une mesure de gestion par couverture.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	57.0092	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=57.0092

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	937055.0 , 6919959.0 (Lambert 93)
Superficie totale	66005 m ²
Perimètre total	1571 m

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2019 DCAT-BEPE-31 du 13 FEV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le secrétaire Général

Olivier DELCAYROU

Liste parcellaire cadastrale

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
DISTROFF	33	124	26/10/2017
DISTROFF	33	127	26/10/2017
DISTROFF	33	125	26/10/2017
DISTROFF	33	87	26/10/2017
DISTROFF	33	126	26/10/2017
DISTROFF	33	128	26/10/2017
DISTROFF	33	85	26/10/2017
DISTROFF	03	240	26/10/2017
DISTROFF	03	253	26/10/2017
DISTROFF	03	252	26/10/2017
DISTROFF	03	242	26/10/2017
DISTROFF	03	241	26/10/2017
DISTROFF	33	123	26/10/2017
DISTROFF	33	116	26/10/2017
DISTROFF	03	254	26/10/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan 57.0092		Oui

Cartographie

